

Quelques précisions sur la procédure

Le déroulement de la procédure à court terme

La phase d'émergence actuellement en cours a consisté à rédiger un dossier préliminaire qui identifie les enjeux du territoire et l'ensemble des démarches en cours d'application.

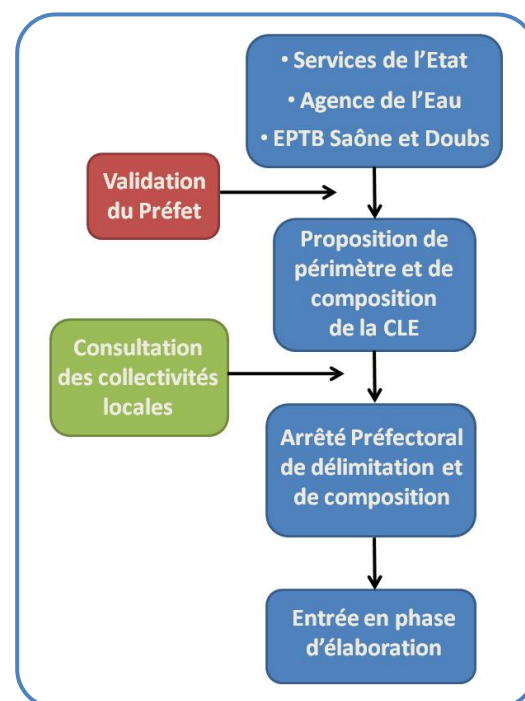
Ce dossier propose un découpage hydrographique cohérent pour la définition du périmètre du SAGE, la liste des communes concernées, ainsi qu'une composition de base pour la Commission Locale de l'Eau.

Les collectivités locales sont consultées sur la proposition de périmètre et de composition de la CLE par les Services de l'Etat pendant une période de 4 mois. Cette consultation qui s'accompagne d'une information des usagers s'achève par la publication d'un arrêté préfectoral de délimitation de périmètre et un arrêté de composition de la CLE.

Le rôle de chacun

Le Préfet et les services de l'Etat (DDT, DREAL) assurent l'application du SDAGE dans lequel sont identifiés les SAGE nécessaires et l'ensemble des mesures programmées pour atteindre le Bon Etat des eaux d'ici à 2015. Ils exercent un contrôle sur les différentes étapes nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE.

L'EPTB Saône et Doubs assure quant à lui dans le cadre du Contrat de rivière de la Lanterne, la rédaction du dossier préliminaire. Il a vocation, à terme et en accord avec les collectivités locales et les différents partenaires (Agence de l'Eau, Région, Département, usagers et chambres consulaires), à prendre en charge l'élaboration et l'animation du SAGE.



Les étapes de la phase d'émergence

Pour plus de renseignements

Contact au sein de l'EPTB

Olivier CATRIN, EPTB Saône Doubs,
Conseil général de la Haute Saône
23, rue de la Préfecture
70 000 Vesoul
Tél. 03 84 95 77 07
Email : olivier.catrin@eptb-saone-doubs.fr

Contact au sein des Services de l'Etat

Sylvie BOUTON, Chargé de mission SDAGE
Direction Départementales des Territoires
24, Bd des Alliés - BP389
70014 Vesoul
Tél. 03 63 37 92 00
Email : sylvie.bouton@haute-saone.gouv.fr

Vers un SAGE pour la nappe du Breuchin

La gestion équilibrée de la ressource en eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau du 22 décembre 2000 transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004 et la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 impose l'atteinte du Bon Etat Ecologique des masses d'eau souterraines et des milieux aquatiques pour 2015.

Cette Directive constitue aujourd'hui le cadre de l'ensemble des politiques conduites dans le domaine de la gestion de l'eau.

Sa déclinaison au niveau interrégional par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) a conduit au classement de la nappe alluviale du Breuchin comme ressource en déséquilibre quantitatif devant faire l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Cette procédure réservée aux territoires à fort enjeu doit aboutir à une gestion équilibrée de la ressource en eau et à la mise en œuvre de mesures conciliant la satisfaction des usages avec l'intégrité de la nappe et des rivières qui l'alimentent.

Son élaboration est longue et doit s'inscrire, tout comme le souligne le SDAGE, mais aussi le Grenelle de l'Environnement, dans une optique de gestion concertée. La définition du SAGE se doit d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés.

C'est pourquoi, dès l'émergence de la démarche, les collectivités locales sont aujourd'hui invitées à émettre un avis sur le projet de SAGE et sa première étape : la définition du périmètre.

Le Préfet du Département de
la Haute-Saône,

Arnaud COCHET

SOMMAIRE

Qu'est ce qu'un SAGE
Le projet de périmètre
Les enjeux
Les pistes de réflexion
Cohérence avec les autres procédures
SAGE et Contrat de rivière
Précision sur le déroulement
Contacts

Document réalisé par :



En collaboration avec :



Qu'est ce qu'un S.A.G.E. ?

Cohérence avec les autres procédures

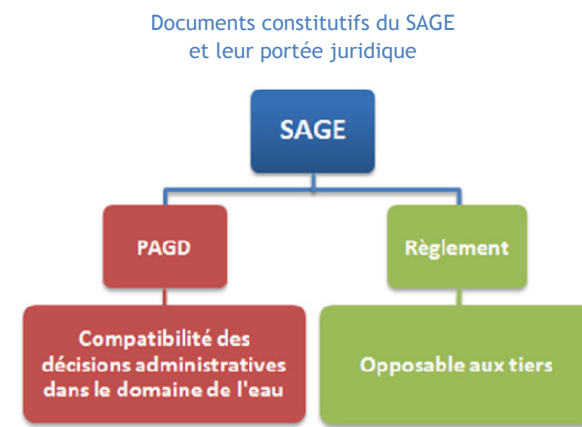
Un outil pour tous les acteurs de l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'un territoire hydrographique cohérent. Il constitue un des outils mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000 (DCE). Il précise localement les objectifs de qualité, de quantité et de préservation des milieux aquatiques.

Un document à portée juridique

Un SAGE organise la gestion globale et équilibrée de l'eau dans l'intérêt général au travers de deux documents :

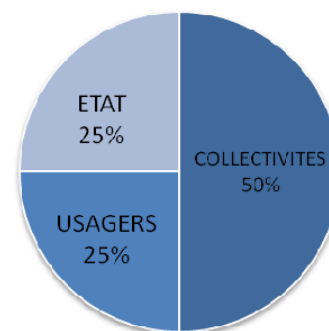
- Un plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, opposable aux décisions administratives. Il définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre.
- Un règlement opposable aux tiers. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conforme.



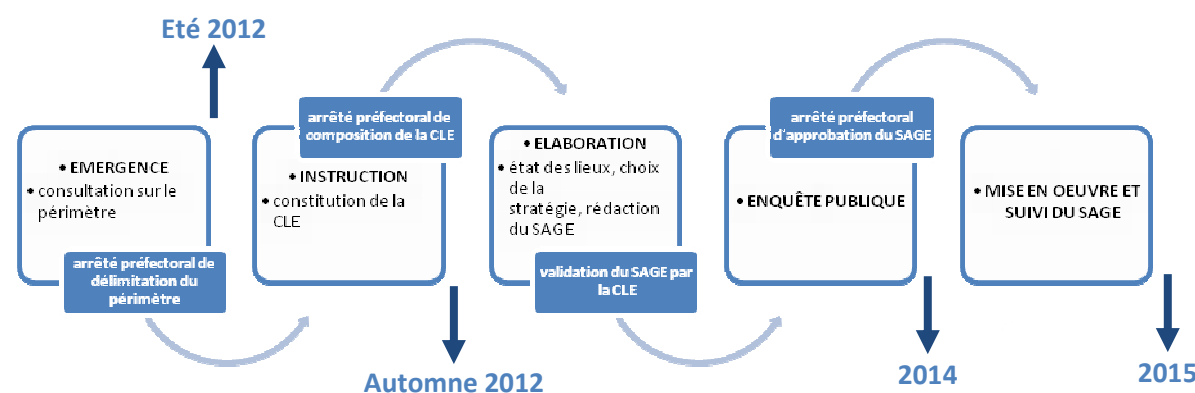
La C.L.E. : un espace de concertation

Le SAGE est élaboré dans une démarche associant les élus locaux, les représentants de l'Etat et les usagers réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau qui constitue parlement local de l'eau. Sa composition est arrêtée par le Préfet.

Composition de la Commission Locale de l'Eau



Les grandes étapes du SAGE



Les autres procédures engagées sur le territoire

De nombreuses démarches en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont en cours d'application sur le territoire. La prise en compte des actions et opérations engagées dans le cadre de ces démarches est indispensable pour mener à bien la réflexion sur le SAGE de la nappe du Breuchin. Elles relèvent de procédures d'inventaires, contractuelles ou réglementaires. Il s'agit :

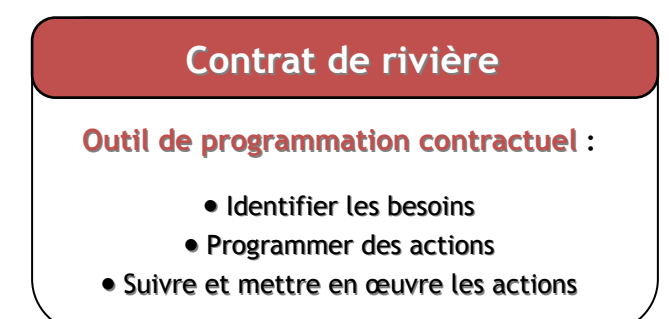
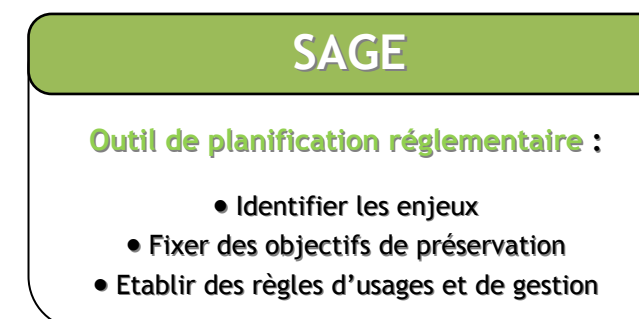
- Du classement de la Lanterne, du Breuchin et du plateau des Mille étangs en ZNIEFF,
- Des sites Natura 2000 « vallée de la Lanterne » et « Mille étangs » qui proposent des contrats entre l'état, l'Europe et les propriétaires fonciers pour préserver la biodiversité,
- Du programme Life « plateau des mille étangs » portés par le PNR des Ballons des Vosges qui prévoit des actions sur les cours d'eau et les étangs de têtes de bassin,
- Du Contrat de rivière de la Lanterne, outil contractuel essentiellement proposé aux collectivités locales et aux associations pour améliorer la qualité de l'eau et la gestion des cours d'eau,
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pieds blancs qui régit les activités aux abords des cours d'eau sensibles,
- La procédure de classement des cours d'eau au titre de l'art. L. 214-17-1 du Code de l'Environnement qui imposera une mise aux normes des ouvrages hydrauliques.

Le SAGE n'aura pas vocation à se substituer à ces démarches, mais à identifier quelles sont les difficultés rencontrées pour atteindre leurs objectifs et éventuellement envisager des solutions complémentaires.

La complémentarité avec le Contrat de rivière de la Lanterne

Signé en 2008 sur le bassin de la Lanterne, le contrat de rivière répond aux enjeux de la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'aux enjeux de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques associés. Le SAGE et le Contrat de rivière seront complémentaires dans :

- **La poursuite des actions engagées** : Le SAGE s'appuiera sur les résultats de l'étude « volume maximum prélevable » et « ressource stratégique » lancée dans le cadre du Contrat de rivière pour définir un volume de prélèvement garantissant l'intégrité des rivières et des milieux humides liés à la nappe et pour délimiter les zones propices à la production d'eau potable ;
- **La continuité des calendriers** : Le contrat de rivière s'achèvera à la fin de l'année 2014 et prendra vraisemblablement la forme d'une autre procédure contractuelle focalisée sur la restauration écologique des cours d'eau. Le SAGE, quant à lui, selon le calendrier prévisionnel, entrerait en application à l'horizon 2015.



Les pistes de réflexion

Prise en compte des objectifs du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) a identifié la nappe comme une ressource en déséquilibre devant faire l'objet d'un SAGE.

Il a défini des orientations déclinées au sein d'un Programme de Mesures pour chacune des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire hydrographique. Ces mesures concernent principalement :

- La maîtrise des pollutions agricoles et des épandages,
- Le traitement des substances dangereuses d'origine industrielle,
- La dégradation morphologique et la gestion des gravières,
- Les perturbations du fonctionnement hydraulique occasionnées par les nombreux ouvrages,
- La gestion des déséquilibres quantitatifs et le suivi de la nappe,
- La délimitation des ressources stratégiques pour AEP,
- La gestion des étangs.



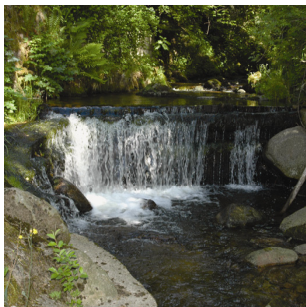
Qualité de l'eau



Gestion des prélèvements



Protection des captages



Eaux de surface en lien avec la nappe

Un SAGE pour mieux gérer la ressource en eau

Par l'intermédiaire de son règlement et de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource, le SAGE sera en mesure de proposer un programme de gestion équilibrée de la ressource en eau en :

- Fixant un volume de prélèvement global acceptable et en prévoyant les situations de crise,
- Définissant les volumes maximum prélevables compatibles avec les capacités de la nappe et la qualité des cours d'eau,
- Proposant des actions visant à réduire les pollutions à la source,
- Délimitant les contours des zones particulièrement productives et exploitables pour l'AEP,
- Définissant des actions de sauvegarde ou de restauration à mettre en place sur ces zones pour le présent et le futur.

Les orientations finales seront retenues par la CLE

La Commission Locale de l'Eau devra étudier les thématiques de travail fléchées par le Programme de Mesures du SDAGE. Les études préalables permettront de connaître les activités qui ont un réel impact sur la ressource en eau sur le territoire du SAGE.

Le choix des orientations retenues par la SAGE devra se faire en cohérence avec les autres procédures en cours sur le territoire et en analysant la plus-value qu'une telle démarche est en mesure d'apporter.

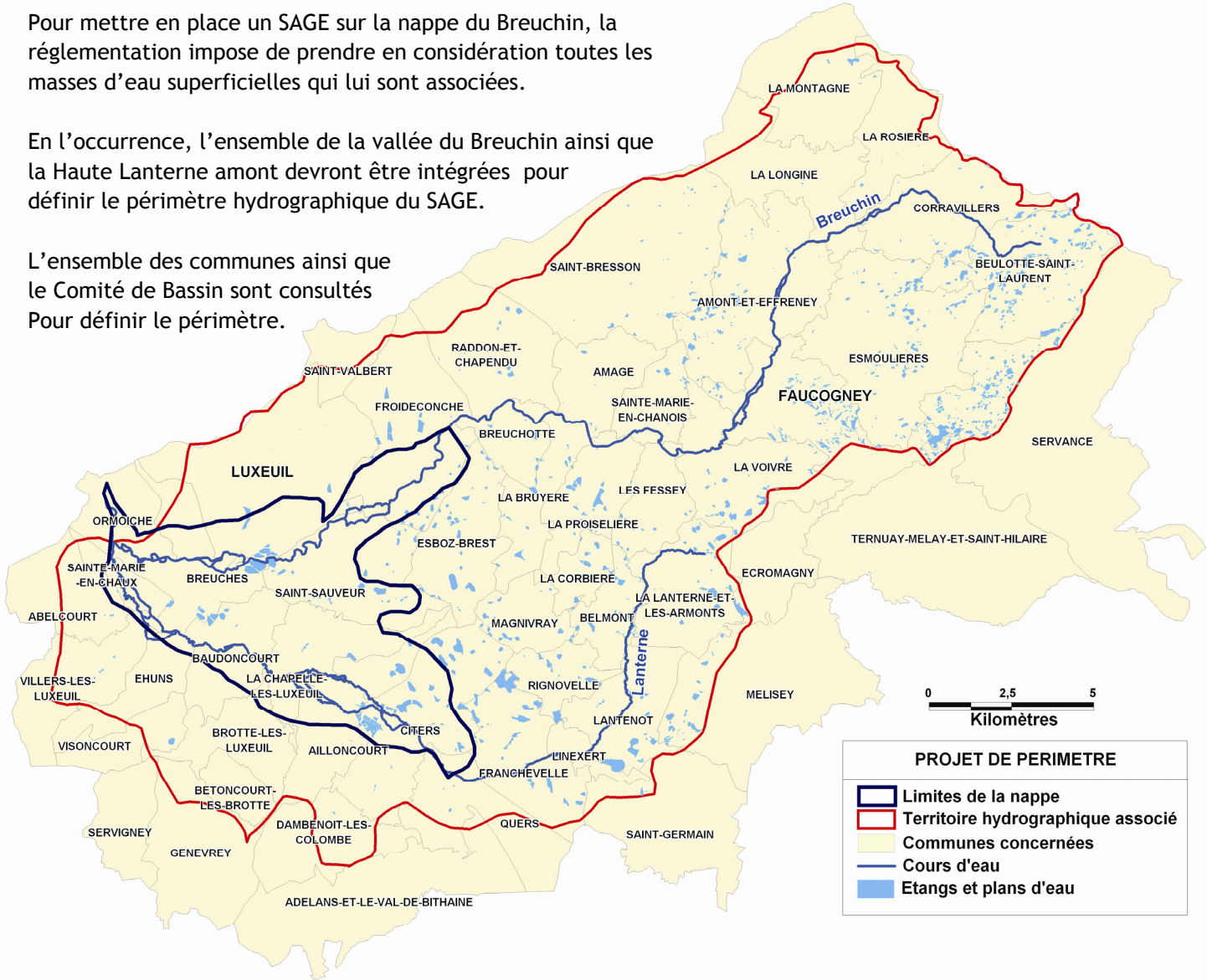
Proposer un périmètre pertinent

Un mode de définition bien cadré

Pour mettre en place un SAGE sur la nappe du Breuchin, la réglementation impose de prendre en considération toutes les masses d'eau superficielles qui lui sont associées.

En l'occurrence, l'ensemble de la vallée du Breuchin ainsi que la Haute Lanterne amont devront être intégrées pour définir le périmètre hydrographique du SAGE.

L'ensemble des communes ainsi que le Comité de Bassin sont consultés Pour définir le périmètre.



Un territoire contrasté entre l'agglomération de Luxeuil et les vallées à vocation rurales du Breuchin et de la Lanterne

Carte d'identité du projet de périmètre

- 53 communes
- Territoire hydrographique de 380 Km²
- 28 673 habitants présents sur le territoire
- Nappe alluviale de 40 km² produisant 9200m³/j pour alimenter 52 797 habitants
- 446 Km de cours d'eau affluents compris
- Nombreux étangs et zones humides sur le plateau des mille étangs

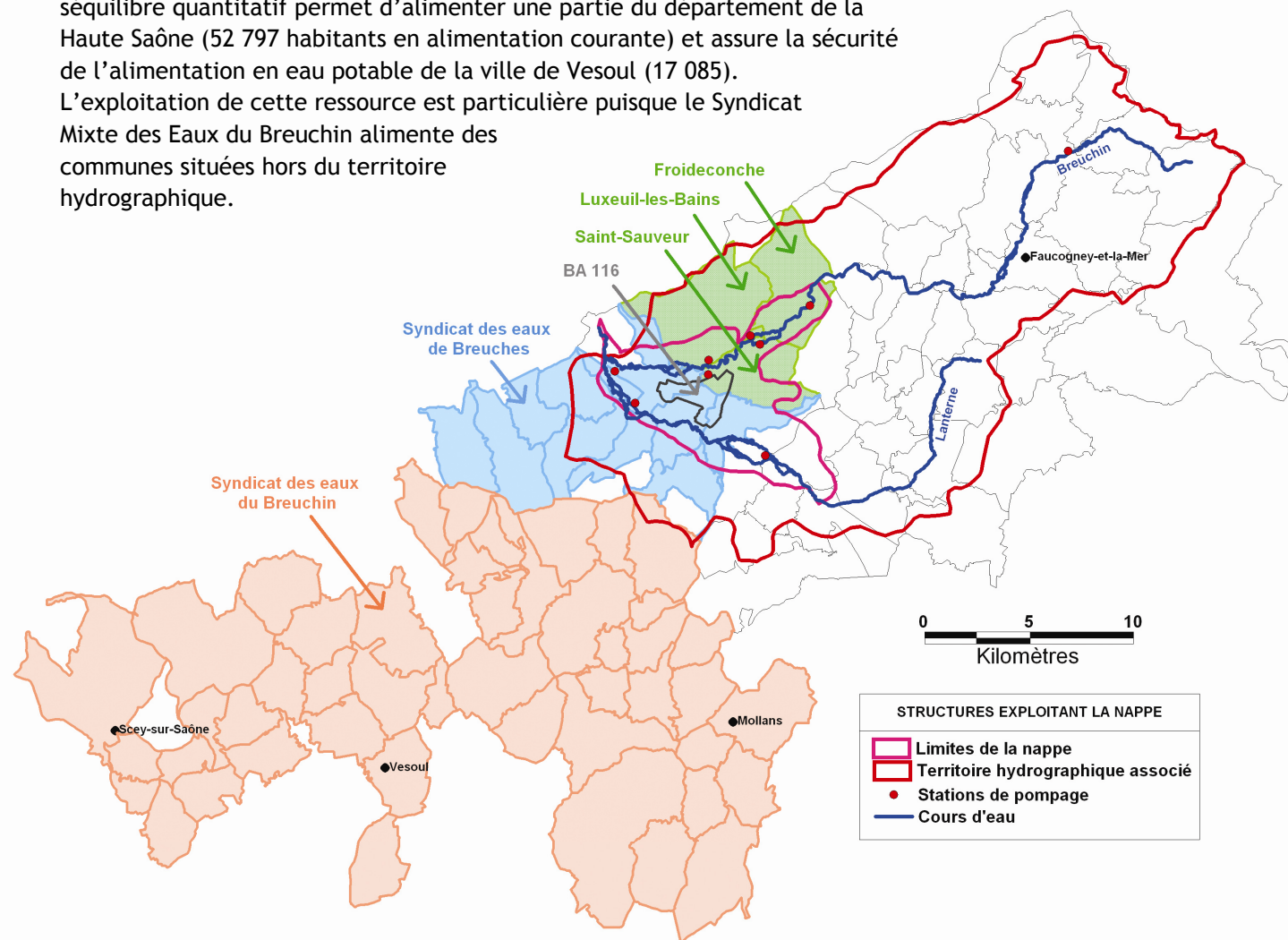


Un territoire hydrographique à fort enjeu

Une ressource en eau majeure

La nappe du Breuchin qualifiée par le SDAGE de ressource patrimoniale en déséquilibre quantitatif permet d'alimenter une partie du département de la Haute Saône (52 797 habitants en alimentation courante) et assure la sécurité de l'alimentation en eau potable de la ville de Vesoul (17 085).

L'exploitation de cette ressource est particulière puisque le Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin alimente des communes situées hors du territoire hydrographique.



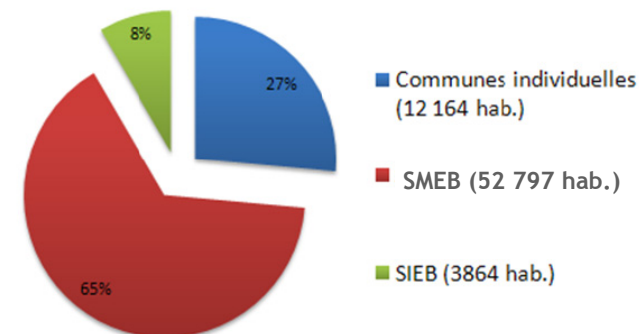
Des problèmes quantitatifs

Le niveau de la nappe connaît d'importantes variations saisonnières et entretient des liens particuliers avec le Breuchin et la Lanterne.

En période de hautes eaux la nappe alimente globalement les deux cours d'eau, mais en période estivale, la nappe draine le Breuchin sur certains secteurs pouvant ainsi aggraver les étiages.

Par ailleurs, le suivi piézométrique de la nappe révèle une tendance à la baisse du niveau de la nappe et une répétition des niveaux exceptionnellement bas (2003, 2005, 2009, 2011).

Les principaux préleveurs

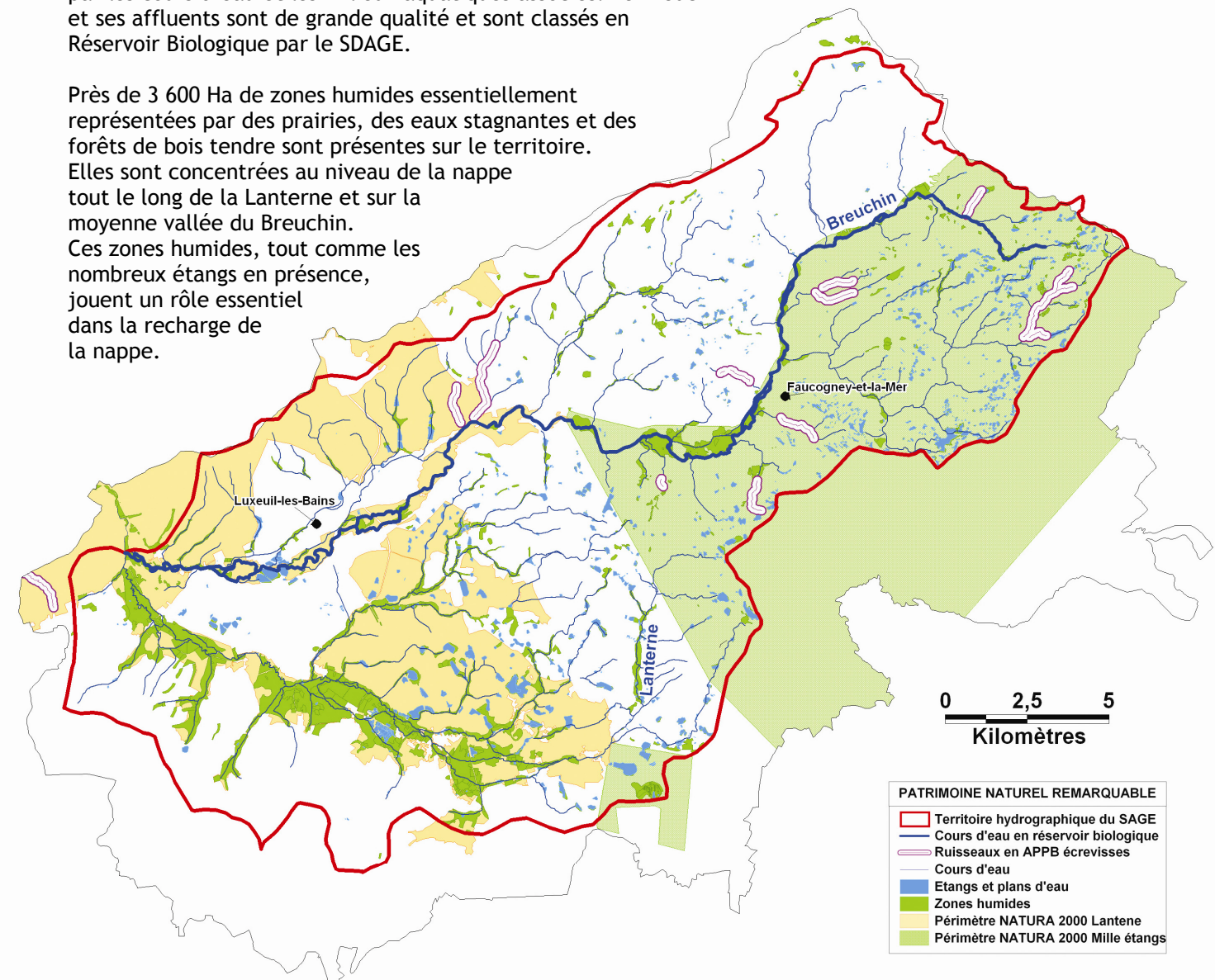


Des milieux naturels remarquables

Le territoire hydrographique et le périmètre de la nappe abritent un patrimoine naturel remarquable, comme en témoigne les mesures de classement et de protection en vigueur comme les sites Natura 2000.

Ce patrimoine naturel remarquable est en grande partie représenté par les cours d'eau et les milieux aquatiques associés. Le Breuchin et ses affluents sont de grande qualité et sont classés en Réservoir Biologique par le SDAGE.

Près de 3 600 Ha de zones humides essentiellement représentées par des prairies, des eaux stagnantes et des forêts de bois tendre sont présentes sur le territoire. Elles sont concentrées au niveau de la nappe tout le long de la Lanterne et sur la moyenne vallée du Breuchin. Ces zones humides, tout comme les nombreux étangs en présence, jouent un rôle essentiel dans la recharge de la nappe.



Le Breuchin en amont de Froideconche



Bras de la Lanterne à Ailloncourt



Zone humide près de Citers